

## Formation préparatoire à l'obtention du certificat individuel

« Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires »

« Décideur en Entreprise soumise à agrément »

Programme établi selon l'Arrêté du 29 août 2016.

### Motifs

A la suite du Grenelle de l'environnement, de la directive européenne du 21 octobre 2009, et dans le cadre du plan Ecophyto 2018 par son axe 4 « former à la réduction et à la sécurisation de pesticides »

**Objectifs** : « mis en place par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'Aménagement du territoire, tous les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires devront détenir d'ici à octobre 2014 le « Certiphyto

- Connaître l'ensemble de la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leurs utilisations,
- Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches,
- Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver l'environnement,
- Être capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

### Public :

Agriculteur décideur en exploitation agricole ou en entreprise agricole soumise à agrément.

### Prérequis

Parler et écrire le français

### Module 1 – 3h – réglementation

Connaître l'ensemble de la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leurs utilisations.

- Cadre réglementaire français : lois grenelle 1-2 : plan écophyto 2018
- Définition produit phytosanitaire
- Produits autorisés et illégaux - Autorisation de Mise sur le Marché.
- Réglementation du transport et du stockage.
- Utilisation produits.
- Responsabilité employeur, applicateur.
- Responsabilité vis-à-vis d'un tiers.
- Consignation de toute utilisation des pesticides.

### Module 2 – 3h30 – Prévention des risques pour l'environnement

Etre capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver l'environnement - Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination.



**Dangerosité pour l'environnement :**

Impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité

- Connaissance des dangers des produits.

**Situations d'exposition aux dangers :**

- Types de pollution : diffuse ou ponctuelle.
- Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement.
- Situation de contamination avant, pendant et après le traitement.
- Facteur favorisant et aggravant les contaminations
- Risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.
- 

**Prévention des risques :**

- Zonage (zone protégées, périmètre de captage).
- Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage (zonages en gestion différenciée, plan de désherbage).
- Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.
- Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages
- Traçabilité tout au long du processus.

Vérification formative et collective des connaissances 10 questions.

**Module 3 – 3h30 – Prévention des risques pour la santé.**

Etre capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches.

**Dangerosité des produits :**

- Dangers du produit
- Voies de pénétration
- Intoxication aiguë et intoxication chronique
- Devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination



#### **Module 4 – 3h00 – Prévention des risques pour la santé. 2<sup>ème</sup> partie**

Etre capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches.

##### **Situations d'exposition aux dangers :**

- Situation d'exposition : avant, pendant et après l'application
- Contact direct et indirect
- Facteurs favorisant et aggravant la pénétration
- Catégories de populations sensibles.

Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.

Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.

Principales mesures de prévention.

Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte.

Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.

Principales consignes et réglementation.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

Principaux symptômes d'empoisonnements.

Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Vérification formative et collective des connaissances 10 questions.

#### **Module 5 – 3h30 – Technique Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.**

Etre capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

##### **Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels :**

- Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc. ...)
- Systèmes réduisant les risques de bioagressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement.
- Contrôle cultural : rotations, travail du sol, gestion de la fumure, aménagements de zones enherbées.
- Systèmes de production intégrés.
- Évaluation comparative de l'utilisation des produits.
- Évaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.

#### **Module 6 – 3h30 – Technique Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.**

Etre capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



**Raisonnement des interventions :**

- Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité etc. ...).
- Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs.
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.

Vérification formative et collective des connaissances 10 questions.

**Module 7 – 1h00 - Vérification des connaissances individuelles par QCM.**

Pour valider la vérification des connaissances à « Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires » dans la catégorie « Décideur en Entreprise soumise à agrément », il est exigé de répondre juste à vingt questions sur trente.

**Méthodes pédagogiques**

Projection vidéo support PowerPoint, support papier remis au stagiaire.  
Analyse de situations, étude de cas en interactivité entre stagiaire  
Un ordinateur par stagiaire pour la réalisation des QCM  
Remise de documentation

**Animateur**

Hélène BOULIERE – GRCETA-SFA

**Formateur**

Justine SOURISEAU, ingénieur agronome – Directrice du GRCETA

**Evaluation :**

QCM de 10 questions après chaque thème.

QCM. Pour valider la vérification des connaissances catégorie **Décideur en Entreprise soumise à agrément**, vingt réponses justes sur les trente questions sont exigées.

Délivrance du certificat par l'administration

**Evaluation Stagiaire**

Fiche d'appréciation à remplir par chaque stagiaire

A l'issue de la formation, sera remise à chaque stagiaire remplissant les conditions, son attestation établie en double exemplaire permettant de demander le certificat auprès de la DRAAF de sa région de domicile, accompagnée du formulaire CERFA et de la notice.

Nous contacter pour la prise en compte des situations de handicap temporaire ou permanent.

